



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les inscriptions aux formations sont effectives dès la réception du dossier d'inscription dûment complété et du respect des conditions liées au mode de financement choisi. Le solde du coût de formation ou l'attestation de prise en charge doivent être impérativement parvenus à Musique Access (MA) avant le début de chaque session pour valider l'inscription. Pour les formations dont l'effectif est limité, les inscriptions se font en fonction des critères de sélection énoncés sur les programmes et/ou dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

### **Tarification**

La tarification varie selon la formation choisie, avec ou sans partenariat de formation, également selon la période d'inscription. Le détail de tarification est précisé sur le bulletin d'inscription.

Un chèque relatif aux frais de dossier de 80€ (non remboursable après délais de rétractation) est demandé. Il réduit d'autant le coût total de la formation.

### **Mode de règlement**

Vu le nombre de demandes, nous ne pouvons prendre en considération les inscriptions non accompagnées du règlement.

Il est possible, après accord de notre part, de régler certaines formations en plusieurs fois, excepté pour les règlements en espèces.

MA accepte les règlements en chèques bancaires.

### **Annulation et désistement**

Selon la formation choisie, les chèques de caution peuvent être encaissés pour valider l'inscription auprès du partenaire de formation.

Dans le cas contraire ils sont renvoyés au stagiaire à l'issue de la formation.

En cas de désistement du stagiaire moins de 15 jours avant le début de la session, la caution reste acquise à MA. Il ne sera pas procédé au remboursement des frais de formation pour les personnes absentes. Dans cette hypothèse, si le règlement du coût de formation ne nous est pas parvenu, il vous sera alors réclamé. En cas d'absence sans justificatif du stagiaire sur des formations prises en charge par un organisme (AFDAS, OPCO ou employeur), les périodes d'absences seront facturées directement au stagiaire.

Pour chaque formation, un courrier mentionnant tous les renseignements nécessaires à son déroulement sera adressé individuellement aux participants. À l'issue de chaque session, il sera remis à chaque stagiaire une attestation de formation et une fiche d'évaluation.

- 1er cas de figure : Paiement par fonds propres ou confirmation de la prise en charge par un OPCO : inscription maintenue.
- 2e cas : prise en charge partielle par un OPCO. Attente du restant par le stagiaire par courrier sous 15 jours maximum.
- 3 e cas : le stagiaire annule la réservation sous les 14 jours de délais de la législation européenne. MA renvoie l'intégralité des chèques de caution.
- 4 e cas : annulation du stagiaire avant 8 semaines du 1er jour du stage, remboursement des frais de formation
- 5 e cas : annulation du stagiaire entre 4 et 8 semaines, retenu pour frais de dossier du partenaire de formation, retenu pour frais de dossier de MA, remboursement du solde au stagiaire.
- 6 e cas : annulation inférieure à 4 semaines, retenues pour frais de dossier et frais de réservation du partenaire de formation retenu pour frais de dossier de MA, remboursement du solde au stagiaire.
- 7 e cas : pas de prise en charge par un OPCO. Inscription avec le partenaire de formation directement.
- 8 e cas : le stagiaire ne se présente pas à la formation. Encaissement intégral de la caution par Musique Access et partenaire de formation.

### **Informations**

MA est un organisme de formation. À ce titre, des prises en charge sont possibles en fonction de votre situation personnelle :

– si vous êtes salarié(e), le stage peut être pris en charge financièrement par l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCO) dont dépend votre employeur,

– si vous êtes musicien ou technicien du spectacle depuis plus de deux ans et que vous justifiez de 48 jours (ou cachets) pour les musiciens ou de 88 jours pour les techniciens dans les deux années précédant la formation (conditions différentes pour une demande de Compte Personnel de Formation), vous pouvez prétendre à une prise en charge de l'AFDAS qui est l'OPCO auquel cotisent les entreprises de spectacles,

– si vous bénéficiez de mesures d'aide à l'emploi (CAE, Emplois Tremplins), vous pouvez prétendre à un certain nombre d'heures de formation. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de Pôle Emploi si vous êtes demandeur d'emploi ainsi qu'à la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

L'équipe Formation est à votre disposition pour vous informer sur les possibilités de prise en charge. Pour toute demande, nous vous fournirons un devis détaillé.

Les informations contenues dans cette plaquette ne sont pas contractuelles et sont susceptibles de modifications.

**Vous devez avoir lu les conditions générales de vente avant de renvoyer votre bulletin d'inscription.**